



# Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

## **PROJET DE RÈGLEMENT #370-18 – REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT #258-98 CONCERNANT LA POLITIQUE D’EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT QUE la politique d’embauche de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel a été adoptée en 1998;

CONSIDÉRANT QU’il y a eu plusieurs modifications à la Loi sur les normes du travail et à la Charte des droits et libertés de la personne depuis l’entrée en vigueur du Règlement #258-98;

CONSIDÉRANT QUE la politique d’embauche nécessite d’être mise à jour;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé M. le conseiller \_\_\_\_\_ que le conseil de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel décrète ce qui suit :

## **RÈGLEMENT #370-18 – RÈGLEMENT D’EMBAUCHE**

### **PRÉAMBULE**

Pour alléger autant que possible le processus de sélection du personnel, tout en assurant la qualité et la conformité de ce processus de sélection, la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel précise dans le présent règlement les procédures à suivre pour l’embauche d’un candidat ou d’une candidate pour un poste donné.

### **SECTION I – DÉFINITIONS**

<i>Employé régulier :</i>	Personne embauchée pour travailler de façon régulière dans un service municipal donné, selon un horaire bien défini au moment de l’embauche.
<i>Employé temporaire:</i>	Personne embauchée pour travailler dans un service donné pour une raison définie ou pour une durée définie au moment de son embauche.
<i>Secrétaire-trésorier ou directeur général:</i>	Personne autorisée à négocier et à procéder à l’achat de biens et de services au nom de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Elle doit planifier, coordonner et vérifier les services de la municipalité et voir à leur bonne

marche. Elle est responsable de la gestion des ressources humaines et travaille sous les directives du conseil municipal.

*Inspecteur municipal :*

Personne qui a la responsabilité de la bonne marche du service de la voirie, de l'aqueduc, de l'environnement, des égouts et de toutes autres fonctions que le directeur général lui donne. Il relève du directeur général.

*Municipalité :*

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

*Conseil :*

Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

*Note :* L'usage du masculin dans le présent règlement a pour unique but d'alléger le texte.

## **SECTION II – CONDITIONS D'EMBAUCHE**

Critères relatifs au poste :

- i) Étant donné l'évolution constante des exigences rattachées à un poste donné, les critères exigés sont établis au moment de procéder au recrutement.
- ii) Si nécessaire, le candidat peut être appelé à se soumettre à un examen médical de pré-emploi.
- iii) Pour les emplois étudiants, l'employé doit pouvoir fournir une preuve de l'âge exigé pour le poste et/ou une preuve de fréquentation scolaire, si demandé par le directeur du service.

## **SECTION III – PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET DE SÉLECTION**

### **ARTICLE 3.1 – EMPLOYÉ RÉGULIER ET EMPLOYÉ TEMPORAIRE**

Pour combler un poste de façon permanente ou temporaire, le processus est le suivant :

- 1) Vérifier parmi les employés si quelqu'un possédant les qualifications et aptitudes nécessaires est intéressé à un tel poste.
- 2) S'il s'avère impossible d'accorder le poste vacant à un employé déjà à l'emploi de la Municipalité, publier, après discussion avec le conseil, une offre d'emploi publique dans les journaux et sur la page web de la Municipalité.

- 3) Former un comité de sélection en fonction du poste à combler. Ce comité sera formé de trois (3) à sept (7) membres. En seront membres la directeur général et le directeur du service concerné, qui pourront s'adjoindre des personnes qu'ils jugent nécessaires. Le maire peut se joindre au comité en tout temps.
- 4) Le comité procédera à la présélection des candidats.
- 5) Suite aux entrevues avec les personnes dont les candidatures ont été retenues, le comité décide du choix du candidat qu'il recommande au conseil municipal.
- 6) Le conseil municipal procède à l'embauche par résolution.

### **ARTICLE 3.2 – EMPLOYÉ SUBVENTIONNÉ**

La Municipalité peut adhérer à un programme d'emploi offert par les instances gouvernementales dans lesquels les candidats sont référés par un organisme gouvernemental et/ou communautaire.

La Municipalité peut aussi procéder à l'embauche d'employés pour combler des postes assujettis à des programmes gouvernementaux.

- 1) La sélection des candidats est réalisée par le comité de sélection approprié, lequel fait une recommandation au conseil.
- 2) Le conseil municipal procède à l'embauche par résolution.

### **ARTICLE 3.3 – EMPLOYÉS SAISONNIERS (TRAVAUX PUBLICS)**

- 1) Vérifier parmi les employés saisonniers qui ont travaillé l'année précédente si certains sont intéressés à revenir au travail et ce, en autant que leur rendement et leur comportement au travail aient été jugés satisfaisants par le directeur du service concerné et la direction générale.
- 2) S'il reste des postes à combler, procéder selon le processus d'embauche établi pour la sélection d'un employé tel que prévu à l'Article 3.1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3.4 – ÉTUDIANTS**

Les employés compris dans cette catégorie sont recrutés pour travailler généralement pour le compte du service des loisirs. Le directeur du service peut s'adjoindre des personnes qu'il juge nécessaire afin de former un comité de sélection.

Le recrutement est effectué selon la démarche qui suit :

- 1) Vérifier parmi les étudiants qui ont travaillé l'année précédente si certains sont intéressés à revenir au travail et ce, en autant que leur rendement et leur comportement au travail aient été jugés satisfaisants par le directeur du service concerné et la direction générale.
- 2) S'il reste des postes à combler, publier une offre d'emploi dans le journal municipal et sur la page web de la Municipalité.
- 3) Parmi les candidatures reçues, sélectionner les candidats jugés aptes à accomplir le travail. La direction du service fait une recommandation au conseil.
- 4) Le conseil municipal procède à l'embauche par résolution.

#### **SECTION IV – EMBAUCHE ET CONGÉDIEMENT**

Seul le conseil municipal a le pouvoir d'embaucher ou de congédier un employé.

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michel Aucoin  
Maire

---

Stéphanie Dumont  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière